



Règlement de la consultation

Phase candidature

**PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
TRANSFORMATION D'UN RESTAURANT COLLECTIF EN
PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE FORMATION ET DE
RECHERCHE**

Date et heures limites de réception des candidatures :

18 juin 2024 à 17h00

**Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
158 cours Fauriel
42 100 SAINT-ETIENNE**

Marché public passé selon la procédure avec négociation en application L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 4 |
| 1.1. - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur : | 4 |
| 1.2. - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : | 4 |
| 1.3. - Type d'acheteur public | 4 |
| 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 – Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur | 4 |
| 2.2 – Objet du marché | 4 |
| 2.3 – délai de validité des offres | 4 |
| 2.4 – Détails des missions confiées | 5 |
| 2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles PSE 1 et 2 | 5 |
| 2.6. – Durée et délais d'exécution..... | 5 |
| 2.7. – Variantes | 6 |
| 2.8 - Type et forme du contrat | 6 |
| 2.9. – Décomposition de la consultation | 6 |
| 2.10. – Nomenclature | 6 |
| 3 – PROCEDURE..... | 6 |
| 3.1. – Type de procédure | 6 |
| 3.2. – Conditions de participation | 6 |
| 3.2.1. – Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise | 7 |
| 3.2.2. – Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : | 7 |
| 3.2.3. – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :..... | 7 |
| 3.3 – Compétence attendue au sein de l'équipe de conception..... | 8 |
| 3.4. - Groupement. | 8 |
| 3.5. - Sous-traitance..... | 9 |
| 3.6. – Conditions de sélection des candidats..... | 9 |
| 3.7. Contenu des offres..... | 9 |
| 3.8. - Critères d'analyse des offres | 10 |
| 3.9. - Négociation..... | 11 |

| | |
|--|-----------|
| 3.10. – Décision d'attribution | 11 |
| 3.11. – Déroulement de la procédure | 11 |
| 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS | 12 |
| 4.1. – Contenu du dossier de consultation | 12 |
| 4.2. – Modalités de remise des candidatures | 12 |
| 4.3. - Modifications du dossier de candidature | 13 |
| 4.4. – Langue devant être utilisée pour la candidature et pour les questions d'ordre administratif et financier | 14 |
| 4.5. - Visite sur site | 14 |

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Ecole Nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne

158, cours Fauriel

42 100 SAINT-ETIENNE

Représenté par Monsieur Jacques Fayolle, Directeur

Adresse Internet : <https://www.mines-stetienne.fr/>

1.2. - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les renseignements d'ordre administratif et techniques devront être formulées exclusivement par la plateforme de dématérialisation

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

1.3. - Type d'acheteur public

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel

2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de transformation d'un restaurant collectif en plateforme technologique de formation et de recherche sur le Campus Provence de Mines Saint-Etienne.

2.2 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de transformation d'un restaurant collectif en plateforme technologique de formation et de recherche sur le Campus Provence de Mines Saint-Etienne.

Le lieu d'exécution est le Campus Provence, 880 Route de Mimet à GARDANNE (13 541).

2.3 – délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 – Détails des missions confiées

Les missions confiées dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- Etudes de diagnostic (DIAG)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles PSE 1 et 2

PSE 1 : La mission Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC) fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle qui devra être obligatoirement chiffrée dans l'acte d'engagement du présent marché.

Le candidat devra donc obligatoirement chiffrer une PSE 1 relative à la mission OPC à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Si le pouvoir adjudicateur accepte la PSE 1 , cette dernière fera pleinement partie des missions de l'entreprise ou du groupement titulaire du marché.

PSE 2 : La mission BIM (Building Information Modeling) fait l'objet d'une prestation supplémentaire 2 éventuelle qui devra être obligatoirement chiffrée dans l'acte d'engagement du présent marché (cf art 6 page 13 du programme)

Le candidat devra donc obligatoirement chiffrer une PSE 2 relative à la mission BIM à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Si le pouvoir adjudicateur accepte la PSE 2, cette dernière fera pleinement partie des missions de l'entreprise ou du groupement titulaire du marché.

2.6. – Durée et délais d'exécution

L'exécution des prestations objet de ce marché débute à compter de la date de notification du marché.

Le délai global du marché est de 24 mois, à compter de la date de notification du marché (hors période de parfait achèvement).

2.7. – Variantes

Aucune variante obligatoire n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
Le candidat n'est pas autorisé à proposer une variante facultative.

2.8 - Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.9. – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

2.10. – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|-----------------------|--|
| 79311100-8 | Services de conception d'études |
| 71240000-2 | Service d'architecture, d'ingénierie et de planification |

3 – PROCEDURE

3.1. – Type de procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3 et R.2124-3, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

3.2. – Conditions de participation

La procédure mise en œuvre est une procédure avec négociation de type restreinte dans le cadre de laquelle seuls les candidats sélectionnés seront autorisés à déposer une offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comportant les renseignements concernant la situation propre du prestataire de services et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise en vue de la sélection des candidatures tels que prévus aux articles L.2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

3.2.1. – Renseignement concernant la situation juridique de l’entreprise

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) : pour les groupements, cette lettre devra être établie par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l’obligation d’emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail.

3.2.2. – Renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :

- Déclaration appropriée des banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

3.2.3. – Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise :

Pour le mandataire architecte :

- Liste des projets et prestations effectuées au cours des trois dernières années dans les domaines suivants :
 - Coworking – fab lab ;
 - Enseignement supérieur : pédagogie innovante et active ;
 - Laboratoires

La déclaration devra indiquer la nature, le montant, la date, des photos et le MOA ainsi que les coordonnées de la personne à contacter si besoin. Ces références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour les co-traitants (ou mandataire) :

- Design – architecte d’intérieur ;
- Références en bâtiments énergétiquement performants, STD et toitures photovoltaïques
- Liste de références en économie d’énergies, photovoltaïque ;

La déclaration devra indiquer la nature, le montant, la date, des photos et le destinataire du marché ainsi que les coordonnées de la personne à contacter si besoin. Ces références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années

- CV de l'équipe qui sera dédiée à la mission ;
- Pour la mission OPC (PSE 1) : CV et liste des références sur les 3 dernières années de la personne dédiée
- Pour la mission BIM (PSE 2) : CV et liste des références de la personne dédiée

3.3 – Compétence attendue au sein de l'équipe de conception

L'équipe de conception devra répondre, a minima, aux compétences suivantes :

- Architecture ;
- Design d'espace avec expérience en design pédagogique ou architecture d'intérieur dans l'enseignement supérieur
- Structure ;
- Fluides/thermiques, économie d'énergie, photovoltaïque et STD;
- SSI ;
- Economie de la construction ;
- BIM (PSE 2) ;
- Audiovisuel.

Les candidatures ne possédant pas à minima les compétences et capacités visées ci-dessus seront jugées non recevables.

3.4. - Groupement.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'architecte.

Les candidats peuvent faire acte de candidature soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement. En cas de groupement, il n'est pas interdit à un même opérateur économique de faire acte de candidature en qualité de candidat individuel et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est global. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

3.5. - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, et pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières au stade des candidatures, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat devra joindre :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant quant aux prestations qui lui seront sous-traitées ;
- Une attestation du sous-traitant établissant que le candidat disposera bien des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché.

3.6. – Conditions de sélection des candidats

Seules les candidatures régulières seront examinées.

En cas de dossier de candidature incomplet, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature (art. R.2144-2 du code de la commande publique).

A l'issue de la phase de candidature et conformément à l'article R.2142.15 du code de la commande publique, le nombre de candidat admis à la phase offre sera au minimum de trois (3) candidats et au maximum de cinq (5). Le choix de retenir 3, 4 ou 5 candidats pour la phase offres sera fait par le pouvoir adjudicateur au regard du tableau d'analyse des candidatures. Toutefois, si le nombre de candidat ayant présenté une candidature recevable est inférieur à trois (3), la procédure se poursuivra avec ces candidats.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières et techniques et professionnelles, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont les suivants :

Qualité des projets et des références de l'équipe sur des projets similaires : 60%

Pertinence des moyens humains appréciés au regard des compétences et de l'expérience des personnes pressenties pour l'opération : 40%

Seuls les candidats retenus seront autorisés à déposer une offre.

3.7. Contenu des offres

Les éléments qui suivent sont fournis à titre indicatif dans le but de permettre aux opérateurs de définir leur candidature en toute connaissance de cause.

Seuls les candidats qui seront admis à présenter une offre seront invités par le pouvoir adjudicateur à soumissionner dans les conditions précisées ci-après.

En phase offre, les seuls candidats invités à soumissionner auront à produire les documents suivants :

- L'Acte d'engagement dûment complété ;
- Une offre financière décomposée pour chaque élément de mission ;
- Un mémoire technique dont le contenu précis sera détaillé dans le règlement de la consultation « Phase offre », comprenant notamment une note d'intention indiquant la compréhension des enjeux du projet et le mode opératoire de l'équipe

Dans le cadre de cette consultation, aucune remise de prestations dans le cadre de l'offre n'est demandée aux candidats.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.8. - Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L. 2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser toutes les soumissionnaires concernées à régulariser les offres irrégulières dans le cadre de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------------------------|---|
| Valeur technique de l'offre | 60% (notée sur 60 pts) |
| Sous-critère n°1 : | Compréhension des enjeux de l'opération (25 pts) |

| | |
|------------------------|--|
| Sous-critère n°2 : | Critère environnemental : expertise sur le volet économie d'énergie, bâtiment performant et toiture photovoltaïque (20 pts) |
| Sous-critère n°3 : | Mode opératoire : méthodologie/modalités d'organisation pour conduire efficacement l'opération et respecter les délais prescrits par la maîtrise d'ouvrage (15 pts) |
| Prix de l'offre | 40% (noté sur 40 pts) |

3.9. - Négociation

Après l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations, qui prendront la forme d'une audition en présentiel sur le site de Gardanne (13541) devant un jury, avec les 3 à 5 candidats admis à présenter une offre.

Les négociations pourront se dérouler par phases successives (1^{ère} phase : audition, 2^{ème} phase : négociation écrite...), de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation (article R2161-17du Code de la commande publique).

Les négociations, le cas échéant, porteront sur tous les aspects technico-économiques de l'offre des candidats.

3.10. – Décision d'attribution

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui aura obtenu le plus grand nombre de point.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra être produite dans le même délai.

3.11. – Déroulement de la procédure

- Retrait du règlement de la consultation (phase candidature) et l'intégralité du D.C.E. sur le profil acheteur de l'Ecole des Mines : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
- Remise des candidatures ;
- Analyse des candidatures et agrément des candidatures après, le cas échéant, régularisation en application de l'article R.2144-2 du Code la Commande Publique ;
- Sélection des candidats admis à déposer une offre ;
- Envoi de la lettre invitant les candidats sélectionnés à déposer une offre ;
- Organisation des visites de site avec les candidats ;
- Remise des offres sur le profil acheteur avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées dans le règlement de la consultation (phase offre) ;
- Analyse des offres et vérification des offres après, le cas échéant, régularisation en application de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique ;
- Phase de négociation, le cas échéant ;
- Attribution du marché.

4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

4.1. – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (phase candidature)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme général de l'opération

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

4.2. – Modalités de remise des candidatures

Les plis contenant les pièces relatives à la candidature devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception fixée en page garde du présent règlement de la consultation.

Les plis devront obligatoirement être déposés sur la plateforme des achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr).

Les dépôts ou envois « papier » ne sont pas autorisés conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, etc...

Au stade de la remise des candidatures, la signature n'est pas exigée.

Si le candidat utilise la signature électronique, le certificat de signature utilisé doit être conforme avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La transmission des candidatures et offres par voie électronique s'effectuera conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ecole Nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne
Service achats/marchés
A l'attention de Florence AUGAGNEUR
158 cours Fauriel
42 100 SAINT-ETIENNE**

4.3. - Modifications du dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

4.4. – Langue devant être utilisée pour la candidature et pour les questions d'ordre administratif et financier

Le français, à l'exclusion de toute autre.

Si les pièces fournies au stade de la candidature sont dans une langue autre que le français, le candidat devra obligatoirement joindre une traduction.

4.5. - Visite sur site

Une visite sur site devra obligatoirement être réalisée par les candidats retenues pour la phase offres. Le détail de l'organisation de ces visites sera indiqué dans le règlement de la consultation de la phase offres.